

Formation initiale- PCR - niveau 1

La formation Personne Compétente en Radioprotection (PCR) est obligatoire selon l'article R4451-105 du Code du travail. Cet article impose à tout employeur de désigner, si nécessaire, une Personne Compétente en Radioprotection pour gérer les risques d'exposition aux rayonnements ionisants, indépendamment des opérations effectuées.

De plus, il est impératif pour tout diagnostiqueur immobilier de suivre la formation PCR afin d'utiliser les appareils de détection à fluorescence X, indispensables pour les diagnostics plomb.

Cette formation est adaptée à la nature et à l'ampleur du risque radiologique et aux conditions d'exécution de l'activité. Elle est déclinée suivant deux formes de compétences, savoir et savoir-faire, adaptées à l'environnement de travail et aux risques associés.

Objectifs pédagogiques

- Connaître les fondements techniques et réglementaires nécessaires à l'exercice des missions de PCR définies aux articles 4451-122 à R. 4451-124 du code du travail et à l'article R. 1333-19 du code de la santé publique.
- Connaître et être apte à expliquer et mettre en œuvre les principes de radioprotection adaptés aux activités nucléaires pour lesquelles il assure ses missions et d'appliquer les dispositions prévues par la réglementation.
- Identifier et de comprendre le risque, en mesurer les conséquences et savoir mettre en œuvre les mesures et moyens de prévention pour le maîtriser.

DURÉE

Formation initiale
21 heures sur 3 jours

DATES et LIEUX

Paris ou Lyon
Contacter Wedge Institute ou
<https://wedge-formation.com>

TARIF

1 100 €

En formation continue
Suivant votre statut, vous avez la possibilité de vous faire financer tout ou partie de votre formation.
Contacter un centre Wedge Institute

MODALITÉS PEDAGOGIQUES

En présentiel, synchrone

PUBLIC

Toutes personnes amenées à détenir un appareil à fluorescence X.
Sous réserve de satisfaire aux prérequis d'entrée en formation

DÉLAI D'ACCÈS

Wedge Institute s'engage à répondre dans un délai de 3 jours ouvrés. Sauf cas particuliers, les délais d'accès moyens sont généralement inférieurs à 2 mois à compter de la date de signature de la proposition commerciale. Toutefois, ce délai demeure soumis au format choisi et aux modalités de prise en charge financière mobilisées

MODALITÉS D'INSCRIPTION

L'accès au parcours de formation est validé à l'issue d'une procédure de sélection des candidats qui comprend :

- Un dossier de candidature avec CV
- Des tests de positionnement
- Un entretien individuel de sélection visant notamment à identifier le projet professionnel, et à adapter le cas échéant le parcours de formation au profil du candidat



PRÉREQUIS D'ENTRÉE EN FORMATION

- Niveau baccalauréat scientifique ou technologique à orientation scientifique

Une formation renouvellement est à réaliser tous les 5 ans.



PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP ET/OU DE MALADIE/SENSIBILITÉ INVALIDANTE

Wedge Institute s'inscrit dans une démarche inclusive et collabore avec des organismes partenaires spécialisés dans le but de sécuriser les parcours de formation, et de définir les besoins en compensations nécessaires, tout en respectant le contenu des épreuves afin de maintenir le niveau d'acquisition des compétences attendues.

Les candidats retenus à l'issue de la procédure de recrutement précisent sur le formulaire d'inscription s'ils sont en situation de handicap, visible ou invisible, ou de maladie/sensibilité invalidante, et s'ils ont besoin d'aménagements spécifiques. Ces informations sont transmises au référent handicap qui prend attache avec lui.



VALIDATION

- Certificat " **Personne compétente en Radioprotection**" (Validité 5 ans)
- Attestation individuelle de formation



MODALITÉS D'ÉVALUATION

- Questionnaire final
- Cas pratiques



RESSOURCES ET SUPPORTS PÉDAGOGIQUES

- Supports pédagogiques informatisés
- Enseignement théorique et pratique

Formateur intervenant qualifié et certifié conformément à l'arrêté du 18 décembre 2019 relatif, notamment aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection.



ORGANISATION ET DÉROULÉ DE LA FORMATION

- **Rythme** : 7 heures par jour, en demi journée, en semaine
- **En formation continue** : 3 jours soit 21 heures

La formation initiale de personne compétente en radioprotection comporte deux modules :

- Un module théorique de 10h, relatif aux grands principes de la radioprotection et à la réglementation en matière de radioprotection
- Un module appliqué de 11h, composé de travaux dirigés et pratiques avec des mises en situation



Contenu de la formation

- Principes de la radioprotection
- Expliquer les notions théoriques relatives aux rayonnements ionisants et effets biologiques et à la radioprotection des travailleurs
 - Phénomènes liés à la radio-activité et aux rayonnements ionisants d'origine électriques
 - Interaction des rayonnements avec la matière
 - Effets biologiques des rayonnements
 - Sources d'exposition pour l'homme
 - Principes de radioprotection
 - Moyens de protection et de contrôle
 - Protection contre l'exposition externe
 - Protection contre l'exposition interne
 - Moyens de détection des rayonnements
- Réglementation en matière de radioprotection
 - Expliquer l'environnement administratif, technique et réglementaire lié à la radioprotection
 - Citer les différents acteurs de la prévention avec lesquels la personne compétente en radioprotection est susceptible d'interagir (médecin du travail, comité d'hygiène de sécurité et de conditions de travail...).
- Contrôle des connaissances
 - La maîtrise des principales missions de la personne compétente en radioprotection repose sur la connaissance de ces éléments théoriques
- Évaluation des risques
 - Intégrer le risque radiologique dans la démarche générale de prévention des risques professionnels de l'établissement
- Protection contre l'exposition externe
 - Effectuer des calculs de débit de dose et de protection
- Radioprotection, règles et procédures
 - Appliquer, notamment sur la base de documents types, les règles de radioprotection adaptées au type d'activité
 - réaliser une analyse de poste
 - définir et délimiter les zones réglementées
 - appliquer le principe d'optimisation
 - définir, mettre en place et exploiter la surveillance dosimétrique individuelle et d'ambiance
 - contrôles internes de radioprotection.
- Mettre en œuvre les mesures particulières en cas de co-activité (plan de prévention ou programme de protection radiologique pour les transports...)
- Appliquer les procédures à suivre en matière de radioprotection relatives à l'expédition, au transport et la réception de colis de substances radioactives de type excepté et savoir, pour le secteur « transport de substances radioactives », élaborer un programme de protection radiologique pour les colis
- Exposition naturelles
 - appliquer les dispositions et procédures particulière applicables aux expositions naturelles renforcées mentionnées au d de l'article 2 « art 2d : Les activités exposant au radon d'origine géologique mentionnées à l'article R. 4451-136 du code du travail et les activités à bord d'aéronef en vol mentionnées à l'article R.4451-140 du code du travail lorsque les dispositions de l'article R.4451-143 du code du travail y afférent s'appliquent »
- Formation-Information
- Gestion d'une situation radiologique dégradée ou accidentelle.
- Contrôle des connaissances.



**ILE DE FRANCE
NORD OUEST**

idf@wedge-formation.com
01.84.16.78.62



NORD EST

admin@wedge-formation.com
02.72.52.00.51



RHÔNES ALPES

service@wedge-formation.com
05.35.54.61.96



GRAND SUD

sud@wedge-formation.com
04.82.53.95.25

